

Charte du Comité Citoyen

Cette charte a été élaborée par les citoyens impliqués dans le Comité Citoyen après que les élus du du Syndicat des Hautes Vallées Cévenoles aient fixé les deux bases suivantes :

- La participation est ouverte aux habitants des communes adhérentes à la compétence MAB du SHVC : Bonnevaux, Cendras, Le Chambon, Chamborigaud, le-Collet-de-Dèze, Génolhac, Lamelouze, le Martinet, Moissac-Vallée-Française, Molezon, Portes, Les-Salles-du-Gardon, Sainte-Cécile-d'Andorge, Saint-Étienne-Vallée-Française, Saint-Germain-de-Calberte, Saint-Martin-de-Boubaux, Saint-Michel-de-Dèze, Saint-Paul-la-Coste, Saint-Privat-de-Vallongue, Sénéchas, Soustelle, Ventalon-en-Cévennes, La Vernarède et Vialas (liste mise à jour en septembre 2025).
- Les citoyens participants ne doivent pas exercer de mandat municipal.

Règles principales

- 1 : le mode de décision sera un mode de décision à la majorité simple, après expression des avis et après avoir vérifié que chacun ait pu s'exprimer.
- 2 : un forum en ligne et une liste de diffusion par mail permet les échanges entre membres du comité citoyen entre deux réunions.
- 3 : Un membre du SHVC assurera le secrétariat des réunions du comité citoyen. En leur absence un citoyen sera chargé de prendre des notes pour transmettre un compte-rendu aux autres membres.
- 4 : Chaque réunion sera précédée de la diffusion d'un ordre du jour précis par le SHVC.
- 5 : Chaque membre du comité citoyen ne représente que lui-même.
- 6 : Il est possible de mandater une personne du comité pour qu'il prenne contact avec une personne ou service afin de solliciter leur intervention lors d'une prochaine réunion. La personne mandatée ne sera pas un « représentant » du comité.
- 7 : Il est admis que les membres peuvent se tutoyer.
- 8 : Chaque intervention commence en donnant son prénom pour faciliter les échanges.
- 9 : Lors des réunions, on invitera au covoiturage, de façon à faciliter le transport de tous.
- 10 : Les membres du SHVC qui participent à une réunion doivent préciser s'ils s'expriment en tant qu'habitants ou en tant que membres du syndicat.
- 11 : Lors de chaque réunion, en début de séance, un modérateur est désigné pour distribuer la parole.

Chaque citoyen peut proposer une modification de la présente charte en inscrivant sa proposition à l'ordre du jour d'une réunion plénière du Comité Citoyen.